



POLITIQUE NO 2005-01

OBJET : Atterrissage d'hélicoptère sur le territoire de la Ville de Bromont

SERVICE RESPONSABLE : urbanisme

DATE : 15 septembre 2005

Définition :

La Ville de Bromont désire se positionner en ce qui a trait à l'aménagement de d'héliports sur tout son territoire. La Ville de Bromont reconnaît qu'il revient au ministère des Transports du Canada de légiférer en matière de transport aérien.

Description :

Secteurs résidentiels

La Ville de Bromont refuse toute forme d'atterrissage et de décollage d'hélicoptères sur des terrains résidentiels, à moins que l'endroit choisi soit à une distance d'au moins 150 m des limites du terrain visé par la demande.

Secteur commerciaux et récréotouristiques

La Ville de Bromont est favorable au décollage et à l'atterrissage d'hélicoptères sur des terrains occupés par un usage commercial ou récréotouristique, à une distance d'au moins 150 m d'une limite de terrain adjacente à un terrain occupé ou destiné à être occupé par une habitation.

Secteurs industriels

La Ville de Bromont est favorable au décollage et à l'atterrissage d'hélicoptères sur des terrains occupés par un usage industriel, à une distance d'au moins 150 m d'une limite de terrain adjacente à un terrain occupé ou destiné à être occupé par une habitation.

Secteurs agricoles

La Ville de Bromont est favorable au décollage et à l'atterrissage d'hélicoptères sur des terrains occupés par un usage agricole, à une distance d'au moins 150 m d'une limite de terrain adjacente à un terrain occupé ou destiné à être occupé par une habitation.

Événement spécial

La Ville de Bromont est favorable à l'atterrissage et au décollage d'hélicoptères lors d'un événement spécial.

Lors de situations d'urgence

La Ville de Bromont reconnaît la nécessité d'un service d'atterrissage et de décollage d'hélicoptères partout sur le territoire de la Ville lors de situations d'urgence.

Aéroport

La Ville de Bromont suggère fortement l'atterrissage et le décollage d'hélicoptères à l'aéroport de Bromont et qu'un service de navette soit mis sur pied par les intervenants extérieurs.

Heures d'utilisation

La Ville demande que dans les secteurs résidentiels, lorsqu'il y a émission d'un permis correspondant à la présente politique, les heures de décollage et d'atterrissage d'hélicoptères se situent entre 7h et 21 h.

Contrevenants

Afin d'assurer une surveillance soutenue auprès de tous les pilotes d'hélicoptères qui contreviennent aux nouvelles exigences, les citoyens sont invités à communiquer directement avec Transports Canada ou au service de police locale.

Politique autorisée le : _____2005 par la résolution numéro 2005-_____

Pierre Simoneau, greffier